

ARRETE N° 005-2023A

OBJET : AVENANT n°6 portant modification de l'arrêté 264-2006 NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE et des MANDATAIRES SUPPLEANTS DE LA REGIE D'AVANCES « TOURISME » auprès du budget annexe de L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL.

Le Président,

VU la délibération en date du 21 décembre 2006 instituant une régie d'avances « TOURISME » auprès du budget annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal

VU l'avis conforme du comptable public assignataire, en date du

DECIDE

ARTICLE 1

Monsieur Joris LECH domiciliée à Vaison la Romaine est nommé régisseur titulaire de la régie d'avances pour l'Office de Tourisme Intercommunal, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci,

ARTICLE 2

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Joris LECH sera remplacé par Madame Sophie AUGIER domiciliée 84 110 Roaix et Madame Sylvie ANQUETIL domiciliée à Vaison la Romaine, mandataires suppléants

ARTICLE 4

Monsieur Joris LECH percevra une indemnité de manquement des fonds d'un montant de 120 €

ARTICLE 5 Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du manquement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

ARTICLE 6 Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal ;

ARTICLE 7 Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont régisseurs comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives qualifiés :

ARTICLE 8 Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 9 Le directeur général des services et le comptable assignataire de la Communauté de Communes Vaison Ventoux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vaison la Romaine le 17 avril 2023

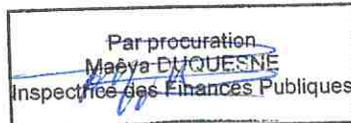
Le Président

Jean-François PERILHOU



Le Comptable Public

Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN



Le régisseur titulaire
(précédé de la formule manuscrite « vu pour acceptation »)

Joris LECH

Vu pour acceptation

Sophie AUGIER

Le mandataire suppléant
(précédé de la formule manuscrite « vu pour acceptation »)

*Vu pour acceptation
A. Augier*

Sylvie ANQUETIL

Le mandataire suppléant
(précédé de la formule manuscrite « vu pour acceptation »)

*Vu pour acceptation
S. Anquetil*